|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**ACHAT DE BOIS, DE PRODUITS ANNEXES LIES ET PRESTATIONS DE FAÇONNAGE**

|  |
| --- |
| **ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDES**  **Acte d’Engagement**  **Valant Cahier des Clauses Particulières** |

**Code de la commande publique (CCP) du 1er avril 2019****issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018**

**Numéro de l’accord-cadre : 25-CP08-067-AC**

Ce document comporte 38 pages y compris celle de garde.

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions 5](#_Toc216713924)

[☞ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS 6](#_Toc216713925)

[ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DU MARCHE 9](#_Toc216713926)

[2.1 – Objet de l’accord-cadre 9](#_Toc216713927)

[2.2 – Prestations exclues de l’accord-cadre 9](#_Toc216713928)

[*2.2.1 – Dérogation au principe d’exclusivité* 9](#_Toc216713929)

[*2.2.2 – Fournitures et prestations exclues* 9](#_Toc216713930)

[*2.2.3 – Interruption dans l’exécution des prestations en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter* 9](#_Toc216713931)

[2.3 – Type d’accord-cadre 10](#_Toc216713932)

[2.4 – Forme de l’accord-cadre 10](#_Toc216713933)

[2.5 – Périmètre de l’accord-cadre 10](#_Toc216713934)

[ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE 10](#_Toc216713935)

[Article 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION 11](#_Toc216713936)

[4.1 – Durée de l’accord-cadre 11](#_Toc216713937)

[4.2 – Reconduction de l’accord-cadre 11](#_Toc216713938)

[ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES prestations ATTENDUES 11](#_Toc216713939)

[5.1 – Généralités 11](#_Toc216713940)

[5.2 – Nature des fournitures et prestations 12](#_Toc216713941)

[*5.2.1 – Bois communs* 12](#_Toc216713942)

[*5.2.2 – Typologie des fournitures* 12](#_Toc216713943)

[*5.2.3 – Produits annexes* 12](#_Toc216713944)

[*5.2.4 – Prestations de façonnage annexes* 12](#_Toc216713945)

[5.3 – Développement durable 12](#_Toc216713946)

[*5.3.1 – Respect des principes élémentaires de développement durable* 12](#_Toc216713947)

[*5.3.2 –Spécifications techniques du bois et dérivés de bois dans le cadre du développement durable* 13](#_Toc216713948)

[*5.3.3 –Déclaration des performances/Déclaration de conformité CE/PV classement au feu* 14](#_Toc216713949)

[5.4 – Fourniture de bois communs en planche ou à la découpe 14](#_Toc216713950)

[5.5 – Fourniture de produits annexes 15](#_Toc216713951)

[*5.5.1–Liste des produits annexes les plus courants* 15](#_Toc216713952)

[*5.5.2–Précisions techniques sur les produits annexes* 15](#_Toc216713953)

[5.6 – Prestations annexes 15](#_Toc216713954)

[*5.6.1–Prestations annexes les plus courantes* 15](#_Toc216713955)

[*5.6.2–Précisions techniques sur les prestations annexes* 15](#_Toc216713956)

[ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS 16](#_Toc216713957)

[6.1 – Modalités d’exécution des bons de commande 16](#_Toc216713958)

[*6.1.1 – Demande de devis* 16](#_Toc216713959)

[*6.1.2 – Contenu des bons de commande* 16](#_Toc216713960)

[*6.1.3 – Délais d’exécution des bons de commande* 16](#_Toc216713961)

[*6.1.4 – Transmission des bons de commande* 17](#_Toc216713962)

[*6.1.5 – Principales personnes habilitées à émettre les bons de commande* 17](#_Toc216713963)

[*6.1.6 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande* 17](#_Toc216713964)

[6.2 – Modalités de livraison des fournitures 17](#_Toc216713965)

[*6.2.1 – Lieux de livraison* 18](#_Toc216713966)

[*6.2.2 – Horaires de livraison* 18](#_Toc216713967)

[*6.2.3 – Bon de livraison* 18](#_Toc216713968)

[6.3 – Protocole de sécurité – Hygiène et Sécurité 18](#_Toc216713969)

[*6.3.1 – Protocole de sécurité* 18](#_Toc216713970)

[*6.3.2 – Intervention d’entreprises non francophones* 18](#_Toc216713971)

[*6.3.3 – Achat de produits* 19](#_Toc216713972)

[*6.3.4 – Acteurs de la prévention* 19](#_Toc216713973)

[6.4 – Tableau des délais de remise des documents par le titulaire dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre 19](#_Toc216713974)

[6.5 – Vérification et admission des prestations 20](#_Toc216713975)

[*6.5.1 – Opérations de vérification* 20](#_Toc216713976)

[*6.5.2 – Nature des opérations de vérification* 20](#_Toc216713977)

[*6.5.3 – Décision après vérification – Admissions des prestations* 20](#_Toc216713978)

[6.6 – Pénalités – sanctions pour défaut d’exécution des prestations n’entraînant pas la résiliation de l’accord-cadre 21](#_Toc216713979)

[*6.6.1 – Pénalités en cas de retard dans l’exécution des prestations* 22](#_Toc216713980)

[6.7 - Garanties 22](#_Toc216713981)

[6.8 – Retenue de garantie 23](#_Toc216713982)

[ARTICLE 7 - PRIX DE L’ACCORD-CADRE – CONTENU – VARIATION 23](#_Toc216713983)

[7.1 – Prix définis dans le présent accord-cadre - Généralités 23](#_Toc216713984)

[7.2 – Fournitures et prestations hors BPU de l’accord-cadre 23](#_Toc216713985)

[7.3 – Montant de l’accord-cadre 23](#_Toc216713986)

[7.4 – Engagement sur un montant minimum annuel et maximum de l’accord-cadre 23](#_Toc216713987)

[7.5 – Répartition du montant en cas de groupement 23](#_Toc216713988)

[7.6 – Contenu des prix 23](#_Toc216713989)

[7.7 – Mois d’établissement des prix 24](#_Toc216713990)

[7.8 – Variation des prix 24](#_Toc216713991)

[ARTICLE 8 – AVANCES 25](#_Toc216713992)

[ARTICLE 9 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 25](#_Toc216713993)

[9.1 – Présentation des factures 25](#_Toc216713994)

[*9.1.1 – Contenu des factures* 25](#_Toc216713995)

[*9.1.2 – Périodicité des présentations des demandes de paiement* 26](#_Toc216713996)

[*9.1.3 – Modalités de transmission des factures* 26](#_Toc216713997)

[9.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou 26](#_Toc216713998)

[*9.2.1 – Acceptation du montant de la facture* 26](#_Toc216713999)

[*9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement* 26](#_Toc216714000)

[*9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant* 26](#_Toc216714001)

[*9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord* 27](#_Toc216714002)

[*9.2.5 – Délai de paiement* 27](#_Toc216714003)

[9.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB 27](#_Toc216714004)

[*☞9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire* 27](#_Toc216714005)

[*9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint* 27](#_Toc216714006)

[*9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires* 28](#_Toc216714007)

[ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 28](#_Toc216714008)

[10.1 – Interlocuteurs de l’accord-cadre 28](#_Toc216714009)

[*10.1.1 Interlocuteurs principaux* 28](#_Toc216714010)

[*10.1.2 Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix :* 28](#_Toc216714011)

[10.2 – Forme des notifications et communications 28](#_Toc216714012)

[10.3 – Modification relative au titulaire de l’accord-cadre 28](#_Toc216714013)

[*10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire* 28](#_Toc216714014)

[*10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution de l’accord-cadre* 28](#_Toc216714015)

[Article 11 – confidentialité 29](#_Toc216714016)

[11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de cet accord-cadre 29](#_Toc216714017)

[11.2 – Confidentialité des données 29](#_Toc216714018)

[11.3 –Protection des données personnelles 30](#_Toc216714019)

[ARTICLE 12 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE 30](#_Toc216714020)

[12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 30](#_Toc216714021)

[12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution de l’accord-cadre 31](#_Toc216714022)

[ARTICLE 13 – ASSURANCES 31](#_Toc216714023)

[ARTICLE 14 – CLAUSE DE REEXAMEN 31](#_Toc216714024)

[14.1 – Modification du bordereau des prix unitaires 31](#_Toc216714025)

[*14.1.1 Modification des références du bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre.* 31](#_Toc216714026)

[*14.1.2 Ajouts, suppression, modification du contenu des unités d’œuvre du bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre.* 31](#_Toc216714027)

[*14.1.3 Révision des prix* 32](#_Toc216714028)

[*14.1.4 Intégration d’une variation exceptionnelle des prix* 32](#_Toc216714029)

[14.2 Modifications des délais 32](#_Toc216714030)

[14.3 Modifications des interlocuteurs 32](#_Toc216714031)

[14.4 Modification du montant maximum. 32](#_Toc216714032)

[ARTICLE 15 – RESILIATION 33](#_Toc216714033)

[15.1 – Résiliation de l’accord-cadre 33](#_Toc216714034)

[15.2 – Résiliation pour un motif d’intérêt général 33](#_Toc216714035)

[15.3 – Résiliation pour arrêt des activités au site principal du Centre Pompidou 33](#_Toc216714036)

[15.4 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s). 33](#_Toc216714037)

[15.5 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé 33](#_Toc216714038)

[15.6 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire 33](#_Toc216714039)

[ARTICLE 16 – LITIGES 33](#_Toc216714040)

[ARTICLE 17 – RECOURS A une procédure NEGOCIEE POUR LA COMMANDE DE FOURNITURES COMPLEMENTAIRES et de prestations simialires 34](#_Toc216714041)

[17.1 – Commande de fournitures complémentaires 34](#_Toc216714042)

[17.2 – Commande de prestations similaires 34](#_Toc216714043)

[Article 18 – Protection de la main d’œuvre 34](#_Toc216714044)

[Article 19 – Dérogations au C.C.A.G. Fournitures courantes et services 34](#_Toc216714045)

[ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 35](#_Toc216714046)

[20.1 – Attestations sur l’honneur 35](#_Toc216714047)

[20.2 – Délai de validité de l’offre 36](#_Toc216714048)

[20.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre 36](#_Toc216714049)

[20.4 – Signature de l’entreprise 36](#_Toc216714050)

[ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou 37](#_Toc216714051)

[21.1 – Compte rendu des négociations 37](#_Toc216714052)

[21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 37](#_Toc216714053)

[21.3 – Signature du Centre Pompidou 37](#_Toc216714054)

[ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE 38](#_Toc216714055)

# PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** : Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04

Le présent acte d’engagement est un accord-cadre passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la Personne habilitée à engager le Centre Pompidou.

**Définition** : un accord-cadre est un contrat conclu entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l’article L.2125-1 de la commande publique et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les règles relatives aux commandes à passer au cours d’une période donnée.

**Il est donc un marché public au sens de l’article L.1111-1 4 du code de la commande publique. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent document.**

**Procédure de passation** :

**Appel d’offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.**

**Les articles comportant un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# ☞ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou :**

* Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

**Et d’autre part[[2]](#footnote-2)**,

* **L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

**Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...**

**Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..**

**………………………………………………………………………………….…………………………**

**Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………**

**Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………**

**Courrier électronique : ………………………………………………………………………………...**

**Numéro unique d’identification SIRET[[3]](#footnote-3) : …………………………………………………………...**

***(Attention le numéro SIRET doit être valide)***

**Représentée par :**

**Nom : ……………………………………………………………………………………………………**

**Qualité[[4]](#footnote-4):  Représentant légal de l’entreprise**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise**

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

**Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées[[5]](#footnote-5) :**

**Par le siège**

**Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)***

**Nom : ……………………………………………………………………………………………………**

**Adresse : ………………………………………………………………………………………………...**

**…………………………….………………………………………………………………………………**

**Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………**

**Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………**

**Courrier électronique : ………………………………………………………………………………..**

**Numéro unique d’identification SIRET[[6]](#footnote-6) : …………………………………………………………..**

***(Attention le numéro SIRET doit être valide)***

***OU***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………............

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………….……………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………….

Numéro de télécopie : ……………………………………………………………………………………….

Courrier électronique : ……………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[7]](#footnote-7) : …………………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-8):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre sont exécutées[[9]](#footnote-9) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : …………………………………………………………………………………………………………..

Adresse : ………………………………………………………………………………………………............

…………………………….…………………………………………………………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………….

Numéro de télécopie : ……………………………………………………………………………………….

Courrier électronique : ……………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[10]](#footnote-10) : ………………………………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

**2ème entreprise cotraitante[[11]](#footnote-11) :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………............

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………….……………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………….

Numéro de télécopie : ………………………………………………………………………………………..

Courrier électronique : ……………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[12]](#footnote-12) : ………………………………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………

Qualité[[13]](#footnote-13):  Représentant légal de l’entreprise

ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME  OUI /  TPE  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées[[14]](#footnote-14) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : …………………………………………………………………………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………………………………............

…………………………….……………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..…………………………………

Numéro de télécopie : ………………………………………………………………………………………

Courrier électronique : ………………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[15]](#footnote-15) : …………………………………………………………………

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 3 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués
* À reprendre les clauses du présent accord-cadre dans le contrat de sous-traitance
* Le cas échéant, à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, leur situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

# ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DU MARCHE

### 2.1 – Objet de l’accord-cadre

Le présent marché porte sur la fourniture de bois communs, de produits et de prestations de façonnage annexes pour le Centre Pompidou.

### 2.2 – Prestations exclues de l’accord-cadre

### *2.2.1 – Dérogation au principe d’exclusivité*

Par dérogation au principe du droit à l’exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objets du présent accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter d’autres prestataires tiers pour les achats et prestations de même nature.

**Ce marché n’est donc pas destiné à couvrir tous les besoins de la personne publique**.

En effet, le Centre Pompidou peut, notamment, être amené à confier, dans le cadre de partenariats ou d’accords-commerciaux ponctuels voire de mécénats en nature, l’acquisition de fournitures et des prestations techniques de tous types et qui pourraient concerner le bois et des prestations liées.

Dans ce cas de figure, le Centre Pompidou informe immédiatement le titulaire de la conclusion de ces accords ainsi que des modifications qui peuvent intervenir en cours d’exécution.

Au terme de ces accords, le Centre peut être amené à effectuer des demandes directes auprès d’un tiers partenaire, dans cette hypothèse, le titulaire ne pourra opposer son droit d’exclusivité ni réclamer d’indemnité.

Par ailleurs, la fourniture de bois et les prestations de façonnage des opérations de travaux d’aménagement menuisés et décoratifs et de tissu des expositions et manifestions qui pourraient être conclues dans le contexte de marchés liés à un accord-cadre spécifique faisant l’objet de consultations par expositions.

Enfin, le Centre Pompidou se réserve le droit de confier à un autre prestataire, l’achat de bois et la commande de prestations liées, **dont la livraison s’effectuerait en région** qui entrainerait un coût global (fournitures, prestations et livraison) **supérieur à 10%** d’un achat auprès d’un tiers.

**En ce sens, le titulaire ne peut prétendre à l’exclusivité des commandes de bois et prestations annexes du Centre Pompidou.**

### *2.2.2 – Fournitures et prestations exclues*

* La fourniture de bois et/ou prestations liées faisant l’objet d’accords de partenariats ou commerciaux sont exclues ;
* La fourniture de bois et/ou prestations liées faisant l’objet de mécénats en nature ;
* La fourniture de bois et/ou prestations liées des travaux d’aménagement conclues dans le contexte de marchés liés à un accord-cadre spécifique faisant l’objet de consultations par expositions.

### *2.2.3 – Interruption dans l’exécution des prestations en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter*

Dans l’hypothèse d’un cas fortuit ou d’un cas de force majeure empêchant le titulaire d’exécuter les prestations prévues au marché, le Centre Pompidou se réserve le droit de recourir aux services d’un autre prestataire sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### 2.3 – Type d’accord-cadre

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures et de services.

### 2.4 – Forme de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est fractionné à bons de commande conformément aux articles  
R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique :

* Sans montant minimum annuel de commandes

Et

* Avec montant maximum de 400 000 € HT (quatre cent mille euros hors taxes), sur l’ensemble de la durée d’exécution des prestations, reconductions comprises, soit quatre (4) sans maximum.

Le présent accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l’accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l’accord-cadre, celles dont l’exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

Les spécificités techniques pourront faire l’objet de précisions et/ou de compléments de détail qui seront fixés dans le bon de commande.

Les bons de commande porteront sur une ou plusieurs fournitures définies :

* Dans le bordereau des prix unitaires du présent accord-cadre
* Et sur devis pour les fournitures hors BPU ou partiellement hors BPU

### 2.5 – Périmètre de l’accord-cadre

Les principales directions et services concernés par l’accord-cadre sont les suivants :

* Direction de la production (DirProd)
  + Service des ateliers et des moyens techniques (AMT)
  + Service de la régie des œuvres (RO)
  + Service des collections (COLL)

# ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE

Cet article déroge à l’article 4.1 du C.C.A.G/F.C.S.

Les pièces contractuelles de l’accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* Le présent accord-cadre valant acte d’engagement et cahier des clauses particulières (CCP) ;
* Le bordereau des prix unitaires (BPU) remis dans l’offre ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
* La stratégie nationale lutte contre la déforestation importée 2018-2030 (pièce non jointe) ;
* Le mémoire justificatif remis dans l’offre ;
* Les bons de commande émis au titre du présent accord-cadre ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;
* Les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai.

**Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de ventes du titulaire.**

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG/FCS, seuls seront notifiés au titulaire de l’accord-cadre les documents suivants :

* La copie du présent acte d’engagement valant CCP et ses annexes
* Les documents relatifs aux prix

Sur demande écrite du titulaire, le Centre Pompidou délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue de la cession de créance de l’accord-cadre.

# Article 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION

### 4.1 – Durée de l’accord-cadre

La durée du présent accord-cadre est d’**un (1) an** à compter de sa date de notification.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

### 4.2 – Reconduction de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est reconductible **3 fois** pour une durée d’un an**par décision tacite prise par le pouvoir adjudicateur**.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, le titulaire est informé par écrit avant la fin de l’accord cadre. La décision peut être notifiée le cas échéant au titulaire jusqu’au dernier jour de validité de l’accord-cadre.

L’absence de reconduction n’a pas à être motivée et ne donne lieu à aucune indemnité.

En cas de non reconduction de l’accord-cadre, les bons de commande en cours d’exécution restent valables et exécutables intégralement, sauf décision contraire et expresse de l’acheteur.

|  |
| --- |
| **Nota important :**  Le site principal du Centre Pompidou a fermé au public pour travaux en septembre 2025 pour une durée d’environ 5 ans.  L’attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :   * Non reconduction à une date anniversaire de l’accord-cadre ; * Reconduction (expresse) avec interventions dans d’autres lieux parisiens, de la région parisienne, ou tout autre région de France métropolitaine. |

# ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES prestations ATTENDUES

### 5.1 – Généralités

Les spécifications techniques des fournitures et prestations attendues au titre du présent accord-cadre sont décrites ci-après et pourront faire l’objet de précisions particulières complémentaires dans le cadre de la passation des commandes.

Le bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre apporte également des précisions techniques notamment en ce qui concerne les dimensions standards des planches de bois communs et les épaisseurs souhaitées.

Accessoirement, en cas de besoin, des fournitures ou prestations entrant dans l’objet de l’accord-cadre mais ne figurant pas dans le BPU pourront également être demandées au titulaire par le Centre Pompidou.

Le titulaire sera alors invité à produire un devis.

**En aucun cas, cette demande préalable n’engage le Centre Pompidou à passer une commande ultérieurement portant sur lesdites fournitures ou prestations.**

### 5.2 – Nature des fournitures et prestations

#### *5.2.1 – Bois communs*

Sont définis comme bois communs notamment les essences suivantes :

* Acajou
* Aniégré
* Bouleau
* Châtaignier
* Chêne
* Erable
* Frêne
* Hêtre
* Koto
* Merisier
* Noyer
* Okoumé
* Orme
* Peuplier
* Pin
* Sapin
* Sycomore
* Teck

#### *5.2.2 – Typologie des fournitures*

Les différentes typologies de bois communs seront à fournir sous formes classiques telles que, notamment :

* Panneaux
* Contreplaqués
* Bois massifs
* Agglomérés
* Et de manière plus générale, tous types de bois communs de menuiserie, de montage et de soutien.

#### *5.2.3 – Produits annexes*

Les produits annexes, à fournir dans le cadre du présent marché, regroupent les produits courants de façonnage et de finition tels que notamment :

* Les colles
* Les vernis
* Les teintes
* Et de manière plus générale, tous types de produits liés aux travaux du bois.

#### *5.2.4 – Prestations de façonnage annexes*

Les prestations de façonnages annexes consistent principalement à :

* La mise aux cotes de tous types de bois communs qu’elle qu’en soit sa typologie (panneaux, massifs, agglomérés…)
* La mise en œuvre de finitions
* De petits assemblages
* Et de manière plus générale à la réalisation de tous types de façonnages inhérents aux travaux de menuiserie.

### 5.3 – Développement durable

#### *5.3.1 – Respect des principes élémentaires de développement durable*

Le Centre Pompidou est attaché au respect des principes du développement durable et souhaite la plus grande vigilance du titulaire au regard des principes de responsabilité sociale de l'entreprise.

Le titulaire doit veiller, au niveau de l’exécution du marché, à respecter tout ou partie des principes suivants :

* Respecter l’environnement en prévoyant des mesures particulières pour limiter les nuisances sur l’environnement
* Respecter les conditions et horaires de travail mentionnés dans le Code du travail

Le titulaire s’engage également à respecter la législation française concernant la protection de l’environnement et la prévention de la pollution.

#### *5.3.2 –Spécifications techniques du bois et dérivés de bois dans le cadre du développement durable*

Conformément à la réglementation en matière de prévention et de lutte contre la déforestation importée, le titulaire s’engage à observer les dispositions des normes suivantes :

* article 272 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
* le décret d’application n° 20222-641 du 25 avril 2022 relatif à la prise en compte du risque de déforestation importée dans les achats, de définition du besoin au suivi d’exécution ;
* l’article L.100-6 du Code de l’environnement ;
* la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI, 2018-2030) ;
* le règlement (UE) 2023/1115 (« EUDR/RDUE ») modifié par le règlement (UE) 2024/3234 du 19 décembre 2024.

La matière première à base de bois composant les fournitures exigées par le présent marché doit être issue d’exploitations engagées dans un processus de gestion durable des forêts qui garantit :

* La diversité biologique des forêts
* Leur capacité de régénération
* Leur vitalité
* Leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l’avenir, la fonction écologique pertinente, aux niveaux local, national et international, sans causer préjudice à d’autres écosystèmes.

Le respect de ces exigences environnementales sera démontré notamment par la production d’une marque délivrée par un système international de certification de la gestion durable des forêts (Programme for the Endorsement of Forest Certification/PEFC, Forest Stewardship Council/FSC, etc.,), ou par tout autre moyen de preuve approprié.

Les qualités demandées relatives à l’aspect et à l’utilisation du bois respecteront notamment les normes : NF EN 1611-1, NF EN 1313-1, NF B 52-001-1 et -2, NF EN 13986+A1, NF EN 13986/IN1 ou toutes autres normes équivalentes.

Les qualités demandées relatives à la résistance au feu du bois correspondent au classement européen de réaction au feu (EUROCLASSES) ou à tout autre classement équivalent et respecteront notamment la norme NF EN 13501-1 ou toute autre norme équivalente pour les produits concernés.

Les qualités demandées relatives à la résistance aux milieux humides pour les panneaux de contreplaqués et les panneaux d’aggloméré respecteront la norme NF EN 322 ou toute autre norme équivalente pour les produits concernés.

En tout état de cause, l’entreprise titulaire s’engage en répondant au présent marché public à respecter le règlement européen de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE). Ce règlement de 2023 vise à mettre fin à l'importation de produits forestiers non durables contribuant à la déforestation et la dégradation dans les pays producteurs.

Ainsi, le titulaire tout au long de la validité du marché devra apporter la preuve, sur simple demande du Centre Pompidou, que les bois ou dérivés de bois fournis sont issus d’une gestion durable et transformés par des professionnels reconnus de la filière bois.

A cet effet, la certification de labellisation Bois de France sera privilégiée. Cette certification atteste à la fois de l’origine de la ressource forestière française et de sa transformation sur le territoire national, garantissant ainsi sa traçabilité et la valorisation du savoir-faire local.

Toutefois, conformément aux dispositions du code de la commande publique, les certifications ou labels équivalents sont également admis (tel que PEFC, FSC ou tout autre système reconnu apportant des garanties équivalentes de gestion durable, de traçabilité et de transformation).

Tout bois fourni non éco-labellisé sera considéré comme non conforme aux stipulations techniques du marché et sera alors rejeté…… »

#### *5.3.3 –Déclaration des performances/Déclaration de conformité CE/PV classement au feu*

Le titulaire s’engage à produire, pour toutes les fournitures de bois réclamées par le Centre Pompidou :

* La Déclaration des performances (DoP) ou à défaut la Déclaration de conformité CE ou la fiche technique des matériaux mentionnant les spécificités techniques et notamment les caractéristiques mécaniques.
* Le PV de classement au feu du matériau (datant de moins de 5 ans) dans le cas où la Déclaration des performances (DoP) ou la Déclaration de conformité CE ne mentionnerait pas le classement.

**Ces documents doivent être produits au plus tard, à la livraison des produits commandés et dans les 7 jours calendaires suivant chaque demande du Centre Pompidou.**

### 5.4 – Fourniture de bois communs en planche ou à la découpe

* Contreplaqué standard
* Contreplaqué tout okoumé
* Contreplaqué tout okoumé M1
* Contreplaqué intérieur
* Contreplaqué peuplier
* Contreplaqué toutes essences communes
* Contreplaqué CTBX
* Contreplaqué Euroclasse B ignifuge
* Contreplaqué socurve cintrable fil long ou travers
* Panneau aggloméré
* Panneau multiply ignifuge Euroclasse B
* Panneau de latté âme en peuplier face okoumé
* Panneau mince et souple type « Placorex » ou équivalent 3 plis (pli intérieur collé fil travers)
* Panneau mince et souple type « Sylvaflex » ou équivalent 1 pli, collé sur toile non tissée
* Panneau 3 plis sapin
* Planche sapin du nord
* Planche toutes essences communes
* Dalle OSB3
* Triply
* Tasseaux
* Poutres
* Lorraine menuiserie
* Madrier
* Bastaing
* Chevron
* Plots

### 5.5 – Fourniture de produits annexes

#### *5.5.1–Liste des produits annexes les plus courants*

* Colle type PATTEX bois biberon (ou équivalent) 750g (ou équivalent)
* Colle type PATTEX bois biberon RAPIDE (ou équivalent) 750g (ou équivalent)
* Colle vinylique prise lente, prise rapide et prise moyenne types R22, R50 et R41 (ou équivalent) en formats 750g, 5 kg et 20 kg
* Colle néoprène liquide et gel en 1 litre et 5 litres
* Vernis ou vitrificateur type hydro/cellulosique (toutes finition : satiné, extra-mat, brillant standard, satiné ignifuge, satiné extérieur, extra-mat extérieur, etc…) conditionné en 1 litre et 5 litres
* Décapant vernis en gel
* Teinte bois sur placage type hydro (toutes teintes)
* Teinte couleurs sur placage type hydro (toutes teintes/couleurs)

#### *5.5.2–Précisions techniques sur les produits annexes*

Les produits à fournir au titre du présent marché sont tous liés à la manipulation, à l’usinage, au façonnage et à la transformation du bois et de ses dérivés. De façon plus générale, il s’agit de produits utilisés dans les travaux de menuiserie de toutes natures ou éventuellement liés à la finition de travaux de menuiserie.

Par conséquence, ils peuvent concerner également des travaux préparatoires (ou de nettoyage) réalisés dans le cadre de travaux de menuiserie.

Les exigences du Centre Pompidou en termes de sécurité et de prévention des risques imposent au titulaire du marché :

* De transmettre dans les 15 jours suivant la notification de l’accord-cadre les fiches de données de sécurité (FDS) et les fiches techniques (FT) à jour des produits listés au BPU ;
* D’accompagner tout devis, inhérent à une commande envisagée de nouveau produit, de la fiche de données de sécurité (FDS) et de la fiche technique (FT) à jour dudit produit ;
* De conseiller le Centre Pompidou dans ses achats de produits afin de l’aider à substituer tous les produits non pourvus d’écolabels par des produits écolabellisés autant que faire se peut et d’un niveau de performances techniques équivalent ;
* D’aider le Centre Pompidou dans sa recherche systématique de produits pas ou très faiblement odorants.

### 5.6 – Prestations annexes

#### *5.6.1–Prestations annexes les plus courantes*

Les prestations de façonnages sont traitées forfaitairement et comprennent la totalité des frais liés à la prestation : moyens techniques, outillages, consommables de coupes et d’emballage.

Le forfait sera applicable en supplément du coût des fournitures quel que soit le nombre d’unités façonnées à fournir.

Cinq forfaits sont prévus selon des tranches définies en mètres linéaires. Le Bordereau des prix unitaires (BPU) détaille ces 5 forfaits.

#### *5.6.2–Précisions techniques sur les prestations annexes*

Les spécifications techniques du façonnage (découpes, petits assemblages etc…), incluant leur degré de finition attendu, seront indiquées sur les bons de commandes ou/et lors des demandes de devis, au fur et à mesure des besoins.

# ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

### 6.1 – Modalités d’exécution des bons de commande

#### *6.1.1 – Demande de devis*

Pour les commandes de fournitures nécessitant l’établissement d’un devis par le titulaire, celui-ci s’engage à adresser au service demandeur le devis correspondant dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de devis.

A défaut, le titulaire encourt les pénalités de retard prévues à l’article 6.6.

Le devis sera établi sur la base des prix prévus au BPU du présent accord-cadre et, le cas échéant, des interventions qui n’auraient pas été prévues au dit BPU. A l’appui de son devis, le titulaire, sur demande expresse du Centre Pompidou, joindra toute pièce justificative correspondante aux fournitures hors BPU commandées, notamment les justificatifs du fournisseur (devis, extrait catalogue, etc…).

Le devis reprend le descriptif du Centre Pompidou le détaille, établit la description précise des natures d’ouvrages à réaliser et indique les quantités qui en résultent. Ce devis est remis par le titulaire au Centre Pompidou dans **un délai maximum de cinq jours ouvrés**, sauf urgence précisée dans la demande, à compter de la réception de la demande de devis par le titulaire.

Les demandes de devis seront formulées par le Centre Pompidou de façon écrite et adressée au titulaire par tout moyen permettant la traçabilité : fax, mail, envoi postal.

En cas d’urgence, la demande pourra faire l’objet d’un contact téléphonique préalable qui sera confirmé dans la journée par courriel faisant référence à ladite communication téléphonique (date, heure et interlocuteurs).

Les renseignements obligatoires à faire figurer sur les devis seront les suivants :

* La référence du présent accord-cadre
* La date du devis
* La référence de la demande écrite du Centre Pompidou *(ou téléphonique dans le cas d’une urgence pour laquelle le devis serait transmis avant réception du courriel de confirmation du Centre Pompidou)*
* Le détail des fournitures et prestations de façonnage le cas échéant, la localisation précise du ou des lieux de livraison. Le prix unitaire de chaque produit et les références BPU correspondantes aux prix appliqués
* Les références des prix hors BPU de chaque poste et le montant total HT
* Le montant total HT du devis, la TVA et le montant total TTC
* Le délai de livraison

#### *6.1.2 – Contenu des bons de commande*

Les bons de commandes doivent comporter les renseignements suivants :

* La référence au présent marché en mentionnant explicitement son numéro ;
* L’objet du bon de commande : contenu détaillé et quantité des prestations à effectuer ;
* La référence au devis, le cas échéant ;
* La désignation et l’adresse du service destinataire des prestations ;
* La désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* Les conditions particulières d’exécution ;
* Les conditions de livraison ;
* Le délai de livraison ;
* Le montant des prestations commandées.

#### *6.1.3 – Délais d’exécution des bons de commande*

Le délai maximum de livraison des fournitures est fixé à 3 jours ouvrés maximum à compter de la réception du bon de commande sauf stipulations contraires fixant un délai plus long dans le bon de commande.

Des délais raccourcis de livraison ainsi que des moyens de livraisons spécifiques pourront être exigés. Le cas échéant, ces procédures font l’objet d’une tarification spécifique dûment prévue au bordereau des prix unitaires (BPU) :

* Majoration pour la livraison le lendemain à J + 1 avant 14h ; d'une commande **d'un montant inférieur ou égal** à 3 999 € HT ; commande passée avant 14h jour J (par email déchargement effectué par le Centre Pompidou
* Majoration pour la livraison le lendemain à J + 1 avant 14h jour ; d'une commande **d'un montant supérieur ou égal** à 4 000 € HT ; commande passée avant 14h jour J (par email), déchargement effectué par le Centre Pompidou
* Majoration pour la livraison le lendemain à J + 1 jour ; d'une commande **d'un montant inférieur ou égal** à   
  3 999 € HT ; commande passée avant 18h jour J (par email), déchargement effectué par le chauffeur titulaire et détenteur d'un permis cariste avec chariot élévateur appartenant au Centre Pompidou si livraison après 14h. Camion avec hayon
* Majoration pour la livraison le lendemain à J + 1 jour d'une commande **d'un montant supérieur ou égal** à   
  4 000 € HT ; commande passée avant 18h jour J (par email déchargement effectué par le chauffeur titulaire et détenteur d'un permis cariste avec chariot élévateur appartenant au Centre Pompidou si livraison après 14h. Camion avec hayon

A défaut de respect desdits délais (3 jours ouvrés ou J+1 selon les cas), le titulaire encourt les pénalités de retard prévues à l’article 6.6.

**La durée maximum de validité du bon de commande est de 90 jours.**

La durée de validité du dernier bon de commande ne pourra pas être supérieure à 3 mois à compter de la date d’échéance du marché.En effet, les fournitures faisant l’objet d’un bon de commande notifié pendant la durée d’exécution du marché pourront être exécutées après la date d’expiration de celui-ci. Tous les bons de commande émis pendant la durée du marché doivent donc être honorés par le titulaire.

#### *6.1.4 – Transmission des bons de commande*

Les bons de commande seront transmis soit par e-mail avec accusé de réception par retour   
d’e-mail, soit directement au titulaire ou à son représentant contre récépissé.

#### *6.1.5 – Principales personnes habilitées à émettre les bons de commande*

La principale Direction habilitée à émettre les bons de commande est la direction de la production et notamment :

* + Le Service des ateliers et des moyens techniques (AMT)
  + Le Service de la régie des œuvres (RO)
  + Le Service des collections
  + Le Service administratif et financier (SAFI)

#### *6.1.6 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande*

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG/FCS, le titulaire doit notifier ses observations dans un délai de **1 jour ouvré** à compter de la réception du bon de commande.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

### 6.2 – Modalités de livraison des fournitures

L’attention du titulaire est attirée ici sur les attentes très importantes quant aux conditions d’emballage et de protection apportées aux produits commandés. Il ne sera toléré aucune livraison avec des bois endommagés pour cause de mauvais conditionnement de la part du titulaire. De la même manière, la qualité des bois livrés sera très regardée et fera l’objet d’une attention toute particulière. Le Centre Pompidou fera usage de son droit de refuser la livraison ou d’actionner son droit à la réfaction des prix.

#### *6.2.1 – Lieux de livraison*

Les livraisons s'effectuent sous l'entière responsabilité du titulaire.

L’adresse de livraison sera indiquée sur chacun des bons de commandes émis par le Centre Pompidou au fur et à mesure des besoins.

Du fait de la fermeture du site principal, les lieux de livraison seront prioritairement :

* Aux réserves du Centre Pompidou (Paris) dont l’adresse sera communiquée au titulaire,
* Le bâtiment Lumière (Paris - 40 avenue des Terroirs de France 12e),
* Le Centre Pompidou Francilien lorsqu’il sera ouvert, à compter du deuxième semestre 2026 ( [6 Av. du Maréchal Koenig, 91300 Massy](https://www.google.com/maps/place/data=!4m2!3m1!1s0x47e677b2a9d2de31:0xd86cc9c9446aabbb?sa=X&ved=1t:8290&ictx=111)),

Et d’autres lieux concernant les établissements de la Constellation notamment. Comme indiqué plus haut, les adresses seront communiquées dans les demandes de devis ou commandes.

**NOTA BENE : Comme indiqué ci-dessus, toutes les livraisons se feront principalement sur Paris et Massy à partir du 2d semestre 2026.**

**Dans le cas où le Centre Pompidou aurait exceptionnellement besoin d’une livraison en régions, les délais et forfaits éventuels de livraisons seront revus conjointement et formalisés sur le devis.**

**L’acceptation du devis par le Centre Pompidou validant les conditions de livraisons proposées (tarifs et délais).**

#### *6.2.2 – Horaires de livraison*

Sauf exception précisée sur le bon de commande, les horaires de livraison sont de 8h00 à 15h00 du lundi au vendredi.

Toute livraison doit être annoncée 24 heures à l’avance par une note d’expédition ou un bulletin d’intervention adressé selon les conditions de prévenance propres à chaque lieu de livraison. Ces conditions de de prévenance seront communiquées au cas par cas lors de la demande de devis ou sur le bon de commande.

#### *6.2.3 – Bon de livraison*

Le titulaire doit établir un bon de livraison dans les conditions décrites à l’article 21 du CCAG FCS.

### 6.3 – Protocole de sécurité – Hygiène et Sécurité

#### *6.3.1 – Protocole de sécurité*

Pour des opérations spécifiques de chargement et de déchargement (absence de travaux dangereux et/ou intervention inférieure à 400h), et en remplacement de la rédaction d’un plan de prévention, il est établi un protocole de sécurité. Ce document, adapté à l’espace de livraison/reprise, est renseigné par le prestataire puis validé par le directeur responsable de l’opération préalablement aux interventions. **Le protocole de sécurité doit être transmis et validé en amont du démarrage des livraisons**.

Les conditions de livraisons/reprises par lieu de livraison, seront communiquées au titulaire du marché et pourront être édictées au cas par cas lors de la demande de devis ou sur le bon de commande pour des lieux très rarement concernés.

Le service de la sécurité est le seul service habilité à délivrer des autorisations exceptionnelles d’accès autres que celles définies de manière classique dans les devis ou bons de commandes.

#### *6.3.2 – Intervention d’entreprises non francophones*

Dans le cas où des entreprises, titulaires ou sous-traitantes, non francophones interviendraient sur site, la traduction des mesures de prévention et la transmission des consignes de sécurité aux opérateurs seraient à la charge des entreprises extérieures.

Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander l’intervention d’un interprète, aux frais du titulaire, pour mener à bien l’inspection commune et/ou l’exécution en sécurité des prestations sur site.

Certains documents types, comme le recueil des consignes de sécurité (généralités applicables à l’ensemble de l’établissement), la fiche entreprise extérieure ou les protocoles de sécurité, peuvent

#### *6.3.3 – Achat de produits*

L’attention du titulaire est attirée sur les exigences de sécurité du Centre Pompidou liées notamment à la commande de produits.

**En conséquence pour toute utilisation de produits, de toutes natures qu’ils soient, le titulaire est tenu de fournir la fiche de données de sécurité (FDS) et la fiche technique (FT) correspondantes.**

**Ces documents sont généralement demandés par le Centre Pompidou en amont des commandes afin de s’assurer que les produits peuvent être introduits dans le Centre Pompidou et utilisés par les agents sans générer de nuisances, qu’il s’agisse d’une simple gêne ou plus grave.**

**L’analyse des produits est effectuée par le Pôle prévention du Centre Pompidou sur la base des documents remis par le titulaire.**

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 10 jours calendaires pour produire ces documents à compter de la demande du Centre Pompidou.

Il est ici rappelé que la FDS et la FT sont des documents réglementaires et que toute entreprise qui diffuse ou commercialise des produits a l’obligation de fournir ces fiches sur simple demande.

#### 

#### *6.3.4 – Acteurs de la prévention*

La politique de prévention du Centre Pompidou s’appuie sur un dispositif structuré comprenant les acteurs suivants, impliqués dans la gestion des interventions d’entreprises extérieures :

* **Le Comité Social d’Administration Formation Spécialisée (CSA-FS)** contribue à l’évaluation des risques professionnels et aux méthodes de prévention. À ce titre, ses membres peuvent être associés aux inspections communes préalables.
* **L’inspecteur santé et sécurité au travail**, conformément au décret n°95-680 du 9 mai 1995, exerce des missions d’inspection pour le Centre Pompidou et la Bibliothèque Publique d’Information. Il est habilité à représenter l’établissement auprès des entreprises extérieures.
* **Le pôle prévention**, placé sous l’autorité de la direction générale et animé par l’inspecteur santé et sécurité au travail, assure la coordination des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Il apporte un appui juridique et technique dans l’élaboration des plans de prévention, en lien avec les directions concernées.
* **Le référent prévention**, désigné par la direction du Centre dans le cadre du plan de prévention, est chargé de définir, en lien avec le pôle prévention, les mesures applicables et de veiller à leur mise en œuvre sur site.

### 6.4 – Tableau des délais de remise des documents par le titulaire dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des documents** | **Délais de remise** | **Articles du présent document** |
| Déclaration des performances/Déclaration de conformité CE/PV classement au feu | A la livraison des produits commandés et dans les 7 jours calendaires suivant chaque demande du Centre Pompidou. | Article 5.3.3 du présent document |
| FT (fiche technique) et FDS (fiche de données de sécurité) des produits listés au BPU | 15 jours à compter de la notification | Article 5.5.2 du présent document |
| Devis | 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de devis | Article 6.1.1 du présent document |
| Justificatif d’assurance | 15 jours à compter de la notification | Article 13 du présent document |

### 6.5 – Vérification et admission des prestations

L’admission est l’acte par lequel le Centre Pompidou accepte, avec ou sans réserve, les prestations exécutées.

#### *6.5.1 – Opérations de vérification*

RAPPEL : L’attention du titulaire est attirée ici sur les attentes très importantes quant aux conditions d’emballage et de protection apportées aux produits commandés. Il ne sera toléré aucune livraison avec des bois endommagés pour cause de mauvais conditionnement de la part du titulaire. De la même manière, la qualité des bois livrés sera très regardée et fera l’objet d’une attention toute particulière. Le Centre Pompidou fera usage de son droit de refuser la livraison ou d’actionner son droit à la réfaction des prix.

Par dérogation aux articles 29 et 30 du CCAG/FCS, les opérations de vérification et d’admission se dérouleront dans les conditions suivantes :

* Les opérations de vérification auront lieu au fur et à mesure des livraisons.
* Le Centre Pompidou dispose de **quinze jours** à compter de la date de livraison pour effectuer des réclamations. La vérification portera sur un contrôle de l’adéquation entre les fournitures commandées et celles qui ont été livrées et facturées. Elle portera également sur l’état physique des fournitures reçues.

#### *6.5.2 – Nature des opérations de vérification*

Les prestations faisant objet de l’accord-cadre sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu’elles répondent aux stipulations de l’accord-cadre et des demandes d’intervention du Centre Pompidou.

L’attention du Centre Pompidou sera particulièrement portée, notamment, sur la planitude des planche de bois, sur la non humidité du bois, sur l’absence de défaut (chocs, heurts, déformation etc….) et sur les documents et PV attendus (cf. article 5.2 du présent document).

#### *6.5.3 – Décision après vérification – Admissions des prestations*

A l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

Si le Centre Pompidou ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

Dans le cas d’un marché comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

**• Admission des prestations :**

Le Centre Pompidou prononce l’admission des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. L’admission prend effet à la date de notification de la décision d’admission au titulaire.

**• Ajournement des prestations :**

Le Centre Pompidou, lorsqu’il estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d’ajourner l’admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au pouvoir adjudicateur, les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours à compter de la notification de la décision d’ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le Centre Pompidou a le choix de prononcer l’admission des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées ci-dessous, dans un délai de quinze jours courant à partir de la notification du refus du titulaire ou à partir de l’expiration du délai de dix jours, ci-dessus mentionné.

Le silence du Centre Pompidou au-delà de ce délai de quinze jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d’ajournement des prestations, le Centre Pompidou dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

Dans le cas où les opérations de vérification ont été effectuées dans les locaux du Centre Pompidou, le titulaire dispose d’un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision d’ajournement pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations ayant fait l’objet de la décision d’ajournement.

Passé ce délai, ces fournitures peuvent être évacuées ou détruites par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

**• Réfaction du prix des prestations :**

Lorsque le Centre Pompidou estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l’état, il en prononce l’admission avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les quinze jours suivant la décision d’admission avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d’une telle notification, le Centre Pompidou est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

**• Rejet des prestations :**

Lorsque le Centre Pompidou estime que les fournitures ou les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l’état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Le titulaire dispose d’un délai d’un mois à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

Lorsque la mauvaise qualité ou la défectuosité des fournitures ou matériaux remis par le pouvoir adjudicateur, et entrant dans la composition des prestations, est à l’origine du défaut de conformité des prestations aux stipulations du marché, le Centre Pompidou ne peut prendre une décision d’ajournement, d’admission avec réfaction ou de rejet :

* Si le titulaire a, dans un délai de quinze jours à partir de la date à laquelle il a eu la possibilité de les constater, informé le Centre Pompidou des défauts des approvisionnements, matériels ou équipements remis, réserves faites des vices cachés ne pouvant être décelés avec les moyens dont il dispose ;
* Et que le Centre Pompidou a décidé que les approvisionnements, matériels ou équipements devaient néanmoins être utilisés et a notifié sa décision au titulaire.

**Il est précisé que le Centre Pompidou considérera notamment que les cas suivants seront sujets à rejets de prestations :**

* + Lots de planches de même essence dont les épaisseurs sont très différentes. Il est impératif que les lots de planches faisant l’objet d’une même commande soient de même épaisseur ou qu’ils soient très sensiblement différents. Cette cohérence d’épaisseur est indispensable afin de garantir au Centre la qualité de rendu impeccable exigé pour les fabrications d’une institution muséale telle que le Centre Pompidou
  + Planches de bois ou de composés de bois voilées
  + Bois humides
  + Bois décoloré en raison notamment d’un stockage extérieur soumis aux intempéries
  + Planches cassées, fendues, etc… même partiellement
  + Et de façon plus générale toute livraison de bois abîmés.

La reprise des marchandises non acceptées par le Centre Pompidou ainsi que la livraison des articles de remplacement est à la charge entière du titulaire.

### 6.6 – Pénalités – sanctions pour défaut d’exécution des prestations n’entraînant pas la résiliation de l’accord-cadre

#### *6.6.1 – Pénalités en cas de retard dans l’exécution des prestations*

* **Application des pénalités**

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG/FCS, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du pouvoir adjudicateur, le prestataire se verra appliquer, en cas de non-respect du délai de livraison des fournitures :

* ***En cas de non-respect du délai de remise du devis :***

Une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour ouvré de retard (lundi au vendredi hors jours fériés)

* ***En cas de non-respect du délai de remise des documents réclamés par le Centre Pompidou (fiches techniques, certificats d’éco labellisation, déclarations des performances, déclaration de conformité CE, PV classement au feu, etc.) :***

Une pénalité forfaitaire de 10 euros par fiche et/ou certificat et par jour ouvré de retard (lundi au vendredi hors jours fériés).

* ***En cas de non-respect du délai de livraison de la totalité des fournitures :***

Une pénalité d’un montant 100 euros par jour calendaire de retard.

* **Application de pénalités pour non-respect du protocole de sécurité**

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG FCS, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du Pouvoir Adjudicateur, le prestataire ne respectant pas le protocole de sécurité se verra appliquer, les pénalités suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de la pénalité** | **Montant de la pénalité** |
| Par infraction constatée en cas de non-respect des mesures de prévention inscrites dans le plan de prévention ou au protocole de sécurité entraînant la mise en danger de la vie du salarié ou de la vie d’autrui | 1 000 € par infraction constatée |
| Par infraction constatée pour tous les autres cas dont absence à l’inspection commune préalable (plan de prévention) | 200 € par infraction constatée |

**Le titulaire s’engage à informer ses éventuels sous-traitants des risques encourus en cas de non-respect des dispositions fixées dans le plan de prévention.**

* **Exonération de pénalités**

Conformément à l’art. 14.1.3 du CCAG/FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 euros pour l’ensemble du marché.

**Toutes les pénalités ci-avant (art. 6.6.1 et 6.6.2) sont cumulables entre elles.**

### 6.7 - Garanties

Le titulaire s’engage à ne proposer que des produits conformes à la réglementation en vigueur (normes CE, NF…).

Les fournitures sont garanties exemptes de tous défauts de matière première, vices de fabrication, ou de montage et, d’une façon générale, de tous vices apparents ou cachés, **pendant un délai de douze (12) mois** à compter de leur date d’admission par le Centre Pompidou.

Si certaines fournitures font l’objet de garanties particulières, le titulaire doit en informer le Centre Pompidou. Les modalités de fonctionnement de ces garanties pourront être arrêtées d’un commun accord avec le titulaire.

Toutes les fournitures non conformes pourront être refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui supportera tous les frais se rapportant à l’expédition et au retour des marchandises.

La garantie sera exécutée conformément à l’article 28 du CCAG/FCS.

### 6.8 – Retenue de garantie

Sans objet.

# ARTICLE 7 - PRIX DE L’ACCORD-CADRE – CONTENU – VARIATION

### 7.1 – Prix définis dans le présent accord-cadre - Généralités

**Les prix de l’accord-cadre définis dans le bordereau de prix unitaires ont une valeur contractuelle**.

Ils sont établis sur la durée initiale du marché précisée dans le présent acte d’engagement.

Le titulaire certifie que les prix n’excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l’égard de l’ensemble de sa clientèle. Il s’engage à fournir au Centre Pompidou à sa demande, toutes les justifications permettant de vérifier cette conformité.

**Le titulaire dispose de la possibilité, à titre commercial, selon la particularité de chaque dossier à traiter, de pratiquer des tarifs inférieurs à ceux prévus au BPU en répercutant, par exemple, des remises, ristournes ou baisses de prix, pratiqués par ses tiers fournisseurs ou intermédiaires.**

**En cas de reconduction, les prix du BPU sont maintenus sous réserve des dispositions ci-dessous sur la variation des prix.**

### 7.2 – Fournitures et prestations hors BPU de l’accord-cadre

À titre exceptionnel, dans le cas de demandes de fourniture et/ou de prestations n’apparaissant pas dans le BPU (Bordereau des Prix Unitaires), le devis transmis par le titulaire fera apparaître le prix public, le taux de remise éventuellement accordé et le prix remisé le cas échéant.

Le Centre se réserve la possibilité de ne pas accepter le devis.

### 7.3 – Montant de l’accord-cadre

Le montant des prestations faisant l’objet de l’accord-cadre est celui qui résulte des bons de commande émis en fonction des besoins par application des prix unitaires précisés dans le bordereau des prix joint au présent acte d'engagement. En cas de commande sur devis, le prix indiqué sur ce dernier s’applique, la commande du Centre Pompidou valant acceptation dudit devis.

### 7.4 – Engagement sur un montant minimum annuel et maximum de l’accord-cadre un montant maximum

**L’accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de   
400 000 € HT** (**Quatre cent mille euros hors taxes), sur l’ensemble de la durée d’exécution des prestations, reconductions comprises, soit quatre (4) ans maximums.**

### 7.5 – Répartition du montant en cas de groupement

Le groupement doit fournir en annexe du présent acte d’engagement, la répartition des prestations et des montants de ces prestations entre cotraitants.

### 7.6 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, l’éco-contribution (à faire figurer sur une ligne à part), les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

**Par dérogation à l’article 10.1.4 du CCAG/FCS, les prix ne comprennent pas les frais de livraison autre que ceux sur Paris et l’Ile-de-France.**

**Dans le cas de livraisons en régions, les frais de livraison feront l’objet d’un devis préalable que le Centre Pompidou se réserve le droit de refuser.**

### 7.7 – Mois d’établissement des prix

Par dérogation à l’article 10.2.4 du CCAG/FCS, le mois Mo (prix initiaux) est le mois correspondant soit :

- A la date limite de remise des offres, indiquée dans l’avis d’appel public à la concurrence (AAPC) et/ou dans le règlement de la consultation (RC),

- Le cas échéant, à la nouvelle date limite de remise des offres indiquée dans l’AAPC et/ou dans le RC rectificatifs, en cas de report du délai de remise.

### 7.8 – Variation des prix

Les prix fixés dans l'accord-cadre sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres établies en réponse à l’accord-cadre.

Les prix fixés dans le présent accord-cadre sont révisablesune fois par an à la date anniversaire du début de l’accord-cadre.

La révision des prix sera effectuée en utilisant l’indice et la formule paramétrique :

Pn = Po x C

C = 0,40(In/Io) + 0,60(Bn/Bo)

Dans laquelle :

* Pn est le prix révisé,
* Po est le prix des prestations correspondant à la période initiale d'exécution,
* C est le coefficient de révision,
* Indice-n est le dernier indice connu au moment de la révision moins deux mois (date anniversaire du début de l’accord-cadre moins 2 mois),
* Indice-o est l’indice du mois de remise des offres,
* I : ICHT-M indice mensuel du coût horaire de travail, dans les activités spécialisées, scientifiques techniques (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment),
* B : indice de prix à la production − Panneaux et placages à bois de bois –- identifiant 010764118 – base 100 en 2021 (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment).

La révision s'opère à la baisse comme à la hausse.

ACCEPTATION DU COEFFICIENT DE LA REVISION DES PRIX

La révision des prix est calculée par le Centre Pompidou et transmise au titulaire. Le calcul fait apparaître le coefficient de révision (et à titre indicatif le pourcentage d’augmentation ou de baisse).

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés pour faire part de ses observations en cas de désaccord sur le coefficient qui lui a été communiqué. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce coefficient et est tenu de l’appliquer sur ses factures et autres demandes de paiement sous peine de rejet de la facture. Le rejet de la facture pour ce motif n’entraîne pas le versement d’intérêts moratoires.

REVISION PRIX NOUVEAUX :

* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 1ère année d’exécution et avant la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 1ère année d’exécution. Ils seront révisés lors de la 1ère révision des prix conformément à la formule paramétrique de l’article 7.8.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 2ème année d’exécution et après la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 2ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère révision des prix, de la façon suivante (étant entendu R=Révision des prix) :
* Lors de la 3ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R2-R1,
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R1.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 3ème année d’exécution et après la 2ème révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 3ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère et 2ème révision des prix, de la façon suivante :
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R2.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 4ème année d’exécution et après la 3ème révision des prix, ces nouveaux prix demeurent fermes jusqu’à l’échéance du marché.

# ARTICLE 8 – AVANCES

**☞8.1 – Versement d’une avance au titulaire**

Une avance est accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues aux articles L.2191-2, L2191-3, R.2193-3 et suivants et R. 2191-16 et suivants du code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

**☞**L’(es) entreprise (s) déclare (nt)[[16]](#footnote-16) :

**Renoncer à percevoir une avance**

**8.2 – Montant de l’avance**

* **Montant de l’avance**

# ARTICLE 9 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

### 9.1 – Présentation des factures

#### *9.1.1 – Contenu des factures*

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le n° du présent accord-cadre ;
* La description ou **les références des prestations exécutées** (reprenant les références du bordereau des prix unitaires ou du devis) ;
* Le numéro du bon de commande du CNAC-GP ainsi que la direction émettrice ;
* **La date de livraison de réalisation des prestations ;**
* **Le n° du bon de reprise et ou de livraison, le cas échéant (matériel réparé dans les ateliers du titulaire) ;**
* Le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
* Le taux et le montant de la TVA ;

**IMPORTANT** :

* En cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement
* En cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement
* Le Centre Pompidou rejettera toute facture comportant des prix BPU mais dont les références au BPU ne seraient pas indiquées

#### *9.1.2 – Périodicité des présentations des demandes de paiement*

Compte tenu du fait que le délai d’exécution des prestations qui seront commandées sera toujours inférieur à trois mois, lesdites prestations seront réglées en une seule fois.

La demande de paiement sera présentée à l’issue de l’exécution définitive des prestations.

Elle doit correspondre aux bons de commande réellement exécutés à la date d’établissement de la facture.

#### *9.1.3 – Modalités de transmission des factures*

La transmission des factures sous forme électronique est obligatoire.

Les factures des entreprises seront exclusivement transmises via le portail Chorus Pro accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>

* En déposant ses factures en version PDF,
* Ou en saisissant en ligne ses factures sur le portail.

Le titulaire veillera à transmettre les factures du Centre Pompidou dans ses espaces dédiés sur chorus. Toute confusion, serait préjudiciable à un traitement rapide des données.

Pour connaître les préalables techniques et toutes les informations complémentaires : <https://communaute.chorus-pro.finances.gouv.fr/>

### 9.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou

#### *9.2.1 – Acceptation du montant de la facture*

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou.

Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

#### *9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

#### *9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant*

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie de l’accord-cadre dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse au Centre Pompidou :

* Sa demande de paiement libellée au nom du Centre Pompidou, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
* L’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

#### *9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord*

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 11.7.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 6.5 du présent acte d’engagement.

#### *9.2.5 – Délai de paiement*

**Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.**

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

### 9.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

#### *☞9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire*

Insérer un RIB sous format image et PDF dans ce document (ou l’annexer au présent acte d’engagement) **et** compléter les mentions suivantes :

* IBAN
* BIC
* Nom d’agence

|  |
| --- |
| ☞ **COLLER LE RIB** |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 1 du présent document.

#### *9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint*

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement.

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

#### *9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

# ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

### 10.1 – Interlocuteurs de l’accord-cadre

#### *10.1.1 Interlocuteurs principaux*

***Direction de la Production***

Service des Ateliers et Moyens Techniques - Anne-Marie SPIROUX

Tél : 01 44 78 16 43 | Courriel : [anne-marie.spiroux@centrepompidou.fr](mailto:anne-marie.spiroux@centrepompidou.fr)

Service des collections - Alexia SZUMIGALA

Tél. : 01 44 78 46 60 | Courriel : Alexia.Szumigala@centrepompidou.fr

Service de la régie des œuvres - Raphaelle BAUME

Tél : 01 44 78 46 87 | Courriel : [raphaelle.baume@centrepompidou.fr](mailto:raphaelle.baume@centrepompidou.fr)

#### *10.1.2 Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix :*

Direction juridique et financière – Service de l’achat public

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46 61) / Fax. : 01 44 78 12 11

Courriel : [service.achatpublic@centrepompidou.fr](mailto:service.achatpublic@centrepompidou.fr)

### 10.2 – Forme des notifications et communications

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire sont effectués dans les conditions de l’article 3.1.1 du CCAG/FCS.

**Le profil d’acheteur du Centre Pompidou est la PLACE (Plateforme des achats de l’état).**

### 10.3 – Modification relative au titulaire de l’accord-cadre

#### *10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire*

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 10.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

#### *10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution de l’accord-cadre*

En cas de transfert du présent accord-cadre à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif de l’accord-cadre.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du présent accord-cadre au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le présent accord-cadre, le Centre Pompidou procédera à la résiliation de l‘accord-cadre sans indemnités ni préavis.

# Article 11 – confidentialité

Il est dérogé à l’art. 5.1 du *CCAG/FCS* comme suit :

### 11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de cet accord-cadre

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent accord-cadre et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution de l’accord-cadre, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité.

Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

### 11.2 – Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent accord-cadre et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent accord-cadre s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent accord-cadre ;
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent accord-cadre ;
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent accord-cadre ;
* Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent accord-cadre ;

Et en fin d’accord-cadre à :

* Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

Ou à :

* Restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent accord-cadre.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

### 11.3 –Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre et/ou des commandes font l’objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l’identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d’assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s’affranchir de ses obligations légales en matière de durée d’utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l’exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre et/ou des commandes. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l’équipe projet du Centre Pompidou.

Le présent contrat comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

# ARTICLE 12 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de l’accord-cadre, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 du Code de la commande publique **et** aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du Code de la commande publique.

**La sous-traitance totale est interdite.**

### 12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

☞ L’(es) entreprise (s)[[17]](#footnote-17) :

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre

**La part que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : ………………………………………………………………………………….………………………

TVA au taux de ……………………. % Montant………………..…………………...…………………………..

Montant TTC : …………………………………………………………………………………………………………

Montant TTC (en lettres) : …………………………………………………………………………….............................

………………………………………………………………………………………………………..………..…….

**Information aux candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

### 12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution de l’accord-cadre

En cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties des prestations, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article 10.1.1 (*Cf.* *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE :*

[*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)).

# ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de **15** jours à compter de la notification de l’accord-cadre une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution de l’accord-cadre.

À tout moment durant l’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

# ARTICLE 14 – CLAUSE DE REEXAMEN

### 14.1 – Modification du bordereau des prix unitaires

#### *14.1.1 Modification des références du bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre.*

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre de clause de réexamen, si pendant la durée de l’accord-cadre, les références des items indiqués sur le bordereau des prix unitaires sont modifiées, le titulaire adresse au Centre Pompidou un nouveau bordereau des prix unitaires avec la référence initiale et la nouvelle référence en expliquant les motifs de ce changement.

Si le Centre Pompidou est d’accord sur le ou les changements apportés, il en informe le titulaire de l’accord-cadre, par simple échange de courrier. Le nouveau bordereau des prix se substitue au bordereau des prix initial sans autre formalisme.

Ces nouveaux prix sont soumis à la clause sur la révision des prix de l’année suivant celle de l’établissement de ce nouveau prix.

#### *14.1.2 Ajouts, suppression, modification du contenu des unités d’œuvre du bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre.*

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, le bordereau des prix unitaire pourra être complété de nouveaux prix correspondant à des références de bois dont la typologie n’aurait pas été prévue au bordereau des prix unitaires initial. Ces éventuels ajouts concernent principalement des matériaux dont la fréquence d’achat sera considérée comme récurrente après la notification de l’accord-cadre.

Si ces suppressions, modifications ou ajouts sont supérieurs à 30% du nombre de références initiales, ils donnent lieu à la conclusion d’un avenant établi par le Centre Pompidou et transmis au titulaire pour signature.

Dans le cas contraire, le titulaire adresse au Centre Pompidou dès la modification du bordereau des prix, un nouveau bordereau par tout moyen permettant de donner date certaine et indique la date d’entrée en vigueur de ce nouveau bordereau qui ne peut avoir effet rétroactif.

Les prix appliqués aux commandes émises par le Centre Pompidou sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande sur la base du bordereau des prix en sa possession.

Si le changement d’items ou de d’unités d’œuvre a une incidence sur les prix de l’accord-cadre, le Centre Pompidou a le choix de refuser ce changement.

En cas de refus par le titulaire de maintenir les prix initiaux ou de l’impossibilité de conclure un avenant, le Centre Pompidou est en droit de prononcer la résiliation du contrat aux torts du titulaire sans versement d’indemnité, sauf en cas de force majeure ou du fait du Prince.

#### *14.1.3 Révision des prix*

En application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, les parties sont en droit de ne pas appliquer la révision des prix dans les cas suivants :

* Prix nouveaux intégrés dans le bordereau des prix ;
* Pourcentage de révision annuelle < 1% en plus ou en moins-value

#### *14.1.4 Intégration d’une variation exceptionnelle des prix*

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre d’une clause de réexamen, il pourra être intégré une variation exceptionnelle des prix dans un contexte à la fois d’une évolution importante des coûts des matières premières, énergies ou autres et de modification des conditions économiques particulières influant sur le coût de fabrication ou/et d’approvisionnement des fournitures objets de l’accord-cadre.

### 14.2 Modifications des délais

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre de clause de réexamen, s’il s’avère que les délais d’exécution des prestations prévues dans les bons de commandes doivent être modifiées, du fait du Centre Pompidou ou d’un tiers, le Centre Pompidou prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais.

Si ces nouveaux délais sont sans impact financier et sans incidence sur la durée de l’accord-cadre, la validation de ces nouveaux délais fera l’objet d’un simple échange de courrier entre le titulaire et le Centre Pompidou par lettre recommandée avec avis de réception postale.

Dans le cas contraire, il sera conclu un avenant.

### 14.3 Modifications des interlocuteurs

Les changements des interlocuteurs du Centre Pompidou du titulaire font l’objet d’un simple échange de courrier électronique avec demande d’accusé de réception.

Cependant le titulaire s’engage, lors du remplacement d’un de ses représentants dédiés à l’exécution de l’accord-cadre, à notifier ce changement dans les plus brefs délais et à affecter à l’exécution de l’accord-cadre du personnel aux qualifications et aux compétences équivalentes.

Cette disposition ne concerne pas les représentants légaux du titulaire pour lesquels tout changement doit être effectué dans les conditions définies à l’article 18.3 « Modification relative au titulaire de l’accord-cadre ».

### 14.4 Modification du montant maximum.

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, le montant maximum prévu à l’article 7 de l’accord-cadre peut faire l’objet d’une augmentation pouvant aller jusqu’à 50%. Cette modification fera l’objet d’un avenant.

# ARTICLE 15 – RESILIATION

### 15.1 – Résiliation de l’accord-cadre

L’accord-cadre pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 38 et suivants du CCAG FCS.

### 15.2 – Résiliation pour un motif d’intérêt général

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, en cas de résiliation pour un motif d’intérêt général, il ne sera pas versé au titulaire concerné d’indemnité.

### 15.3 – Résiliation pour arrêt des activités au site principal du Centre Pompidou

L’accord-cadre pourra être résilié pour arrêt des activités au site principal du Centre Pompidou telles que prévues à l’accord-cadre et dans le contexte de la fermeture du Centre Pompidou pour travaux.

Par dérogation aux articles 3 et 42 du CCAG FCS, cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de résiliation.

### 15.4 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).

L’accord-cadre sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les pièces exigées aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du code du travail dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la copie de la présente décision.

Ces pièces seront listées dans la notification de la décision de reconduction. En cas de non remise des pièces susmentionnées par le titulaire, le Centre Pompidou pourra résilier l’accord-cadre aux torts de ce dernier, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d’un mois, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

### 15.5 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation de l’accord-cadre dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

À défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier l’accord-cadre sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

### 15.6 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

Toutes les prestations étant liées à la présentation d’œuvres dans les expositions, elles ne peuvent souffrir d’aucun retard de réalisation.

Dans ces conditions, le Centre Pompidou se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers l’exécution des prestations prévues par l’accord cadre, aux frais et risques du titulaire selon les modalités décrites à l’article 45 du CCAG FCS.

# ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# ARTICLE 17 – RECOURS A une procédure NEGOCIEE POUR LA COMMANDE DE FOURNITURES COMPLEMENTAIRES et de prestations simialires

### 17.1 – Commande de fournitures complémentaires

En application de l’article R.2122-4 du Code de la commande publique, l’acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d’installations, soit à l’extension de fournitures ou d’installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l’acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d’utilisation et d’entretien disproportionnées.

Lorsqu’un tel marché est passé par le pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconductions comprises.

### 17.2 – Commande de prestations similaires

En application de l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique, la réalisation des prestations similaires à celle du présent accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire du présent accord-cadre dans le cadre d’un ou de plusieurs accords-cadres qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre dans le cadre d’une procédure adaptée sans mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ce ou ces accords-cadres peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

# Article 18 – Protection de la main d’œuvre

Le titulaire de l’accord-cadre s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution de l’accord-cadre. Il s’engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

* La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948)
* La convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949)
* La convention sur le travail forcé (C29, 1930)
* La convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957)
* La convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951)
* La convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958)
* La convention sur l’âge minimum (C138, 1973)
* La convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999)

Le Centre Pompidou est en droit, pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

Le non-respect de cet engagement soumet le titulaire à l’application des dispositions de l’article 41 du CCAG FCS.

# Article 19 – Dérogations au C.C.A.G. Fournitures courantes et services

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent AE valant C.C.P.** | **Articles du C.C.A.G – F.C.S** |
| Article 3 Pièces contractuelles de l’accord-cadre  Article 6.1.6 Délais d’observation sur les bons de commandes  Article 6.5.1 Opérations de vérification  Article 6.6 Pénalités – sanctions pour défaut d’exécution des prestations n’entraînant pas  la résiliation de l’accord-cadre  Article 6.6.1 Pénalités en cas de retard dans l’exécution des prestations  Article 7.6 Contenu des prix  Article 7.7 Mois d’établissement des prix  Article 11 Confidentialité  Article 15.2 Résiliation pour un motif d’intérêt général  Article 15.3 Résiliation pour arrêt des activités au site principal du Centre Pompidou | Articles 4.1 et 4.2  Article 3.7.2.  Articles 29 et 30  Article 14.2  Articles 14.1 et 14.1.3  Article 10.1.3  Article 10.2.4  Article 5.1  Article 42  Article 3 et 42 |

# ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

### 20.1 – Attestations sur l’honneur[[18]](#footnote-18)

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

* Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
* Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,
* Atteste sur l’honneur que[[19]](#footnote-19) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

* **M’engage, *si l’accord-cadre m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

* Atteste sur l’honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,
* Atteste sur l’honneur que[[20]](#footnote-20) :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution de l’accord-cadre.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution de l’accord-cadre.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et   
D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

* **M’engage, *si l’accord-cadre m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou et** à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu’à la fin d’exécution de l’accord-cadre.

### 20.2 – Délai de validité de l’offre

**L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur** intervient dans un délai de **180** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

### 20.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

Autre(s) *à lister* :

### 20.4 – Signature de l’entreprise [[21]](#footnote-21)

Fait en un seul original, à………………………………………………, le ……………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

# ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou

### 21.1 – Compte rendu des négociations

Le présent accord-cadre :

A fait l’objet d’une négociation jointe en annexe

N’a pas fait l’objet d’une négociation

### 21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative au résultat de la négociation

Autre(s) *à lister* :

### 21.3 – Signature du Centre Pompidou

A Paris, le …………………………………………………………….

Le représentant du pouvoir adjudicateur

# 

# ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE[[22]](#footnote-22)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[23]](#footnote-23) :

La totalité de l’accord-cadre

La totalité du montant maximum fixé par l’accord-cadre

La totalité du montant correspondant aux bons de commande émis par le Centre Pompidou au titre du présent accord-cadre

La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

…………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[24]](#footnote-24) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire de l’accord-cadre

Sous-traitant présenté dans l’offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

A …………………………………………………….. Le ……………………………………………………

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

**Centre Pompidou**

L’Agent Comptable du Centre Pompidou - 4 rue Brantôme

75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution de l’accord-cadre**

*Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution de l’accord-cadre dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

*- avenant modifiant le montant de l’accord-cadre*

*- avenant de transfert de l’accord-cadre*

*Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-4)
5. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-5)
6. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-8)
9. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-9)
10. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-10)
11. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement**. [↑](#footnote-ref-11)
12. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-13)
14. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-14)
15. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher si le candidat renonce au versement de l’avance en cas d’attribution du marché. [↑](#footnote-ref-16)
17. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-17)
18. **En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.** [↑](#footnote-ref-18)
19. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-19)
20. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-20)
21. **En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l’accord-cadre. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 remis dans le dossier de candidature** (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE :

    [**http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\_publics/formulaires/index.htm**](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm) [↑](#footnote-ref-21)
22. A remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-22)
23. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-23)
24. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-24)